



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 24
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 2

Délibération N° : 24.065/D

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

SEANCE DU 24/09/2024

LE MARDI VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE A 19H04, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné comme secrétaire de séance.
Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Monsieur Timotée DAVIOT, Madame Nathalie DOHUU,
Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Franck PEROIS, Madame Christie GEY,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE,
Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serge BADENS,
Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN,
Madame Agnès BONAFIOUS

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Nourdine SEDRATI, Madame Fatiha AKHSIL

POUVOIRS :

Madame Marie-Hélène EUVRARD a donné pouvoir à Monsieur Eric ADAM,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Bruno GALLIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Serafino SERRAVALLE a donné pouvoir à Madame Valérie RAGOT,
Madame Françoise JUNGFER BOUVIER a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Monsieur Eric BASSET a donné pouvoir à Madame Henriette SPIEGEL,
Monsieur Jean-Marc TREUIL a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel MATHY,
Monsieur Kilé Olivier YENGE a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr - www.brunoy.fr

Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : **APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024**

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-5,

VU le Code Générale des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

CONSIDERANT la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 mars 2024 relative à l'ajustement de l'attribution de compensation 2024 conformément au pacte financier et fiscal,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération Val D'Yerres Val de Seine d'approuver ledit rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

SEANCE DU 24/09/2024

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 mars 2024.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de l'attribution de compensation 2024 versé par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à la Ville s'élève à 138 147€.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/09/2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 24/09/2024 .

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 24.065/D

Objet de l'acte : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES ET FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique / 7 - Intercommunalite

Transaction Préfecture : 091-219101144-20240924-BRU_DE_23992_1-DE

Date de l'acte : 24/09/2024

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_23992_1

Date de réception en Préfecture : 26 septembre 2024

Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »

**Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
Réunion du 25 mars 2024**

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI. Il a pour objet **d'éclairer la décision du conseil communautaire** lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation (AC).

Depuis le 1er janvier 2017, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert des compétences pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI).

Le rapport doit être **approuvé** par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises dans un délai de **trois mois** à compter de la transmission du rapport (ou procès-verbal), établi par la CLECT, aux conseils municipaux, par le président de la CLECT.

Le présent rapport est établi pour la réunion de la CLECT prévue le 25 mars 2024.

Il a pour objet d'actualiser les attributions de compensations pour l'année 2024, conformément au Pacte financier et fiscal.

Le Pacte financier et fiscal a prévu un lissage sur 10 ans des bases des cotisations minimales de C.F.E. jusqu'en 2026 des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux pour qu'elles atteignent les montants des autres communes.

Au titre de l'année 2024, les montants à reverser, conformément au pacte financier et fiscal sont les suivants :

	Recettes supplémentaires de CFE estimées					AC 2021	AC 2022	AC 2023	AC 2024
	2020	2021	2022	2023	2024				
Draveil	89 398	111 621	134 097	156 412	178 728	22 223	22 476	22 315	22 316
Montgeron	69 689	87 024	104 540	121 939	139 338	17 335	17 516	17 399	17 399
Vigneux	71 156	88 837	106 705	124 472	142 238	17 681	17 868	17 767	17 766
Total	230 243	287 482	345 342	402 823	460 304	57 239	57 860	57 481	57 481

Calcul des attributions de compensations

	AC 2023	Pacte financier et fiscal	AC 2024
Boussy Saint Antoine	383 095		383 095
Brunoy	138 147		138 147
Crosne	2 143 432		2 143 432
Draveil	-602 489	22 316	-580 173
Epinay sous Sénart	-148 081		-148 081
Montgeron	142 812	17 399	160 211
Quincy sous Sénart	491 005		491 005
Vigneux sur Seine	-1 263 787	17 766	-1 246 021
Yerres	-817 837		-817 837
TOTAL	466 297	57 481	523 778

Fait à Boussy-Saint-Antoine, le 25 mars 2024.

Le Président de la C.L.E.T.C.,

Romain COLAS,
Vice-Président.